



CLUB DU CHIEN DE BERGER ALLEMAND

82, cours Charlemagne 69002 LYON
Tél. 04 72 77 64 55 - Fax. 04 72 77 64 54

<http://www.berger-allemand.net>

ccba@berger-allemand.net
N° de Siret : 341941955 - 9305

GROUPEMENT SPORTIF DES ELEVEURS
 ET AMATEURS DE LA RACE affilié à la
 Centrale Canine reconnue d'utilité publique

Lyon, le 5 août 2020

Monsieur Gérard THONNAT
Président de la Centrale Canine
155 avenue Jean Jaurès
93535 Aubervilliers

Monsieur le Président,

Nous savons que vous êtes sensible à la situation que ce projet de loi a engendré comme inquiétudes dans l'ensemble de nos structures cynophiles ainsi que les réactions multiples et diverses qui sont véhiculées sur les réseaux sociaux.

Impactés par ce projet de loi il nous semble important que, nous, Club du Chien de Berger Allemand, responsable de la promotion de notre race définie par son standard international auprès de la Fédération Cynophile Internationale (F.C.I.), devons collaborer, afin de permettre une réponse et une démarche coordonnées, collectives et puissantes (incluant un lobbying de l'ensemble auprès des élus locaux, départementaux, régionaux et nationaux), conjointement avec les associations canines régionales ainsi qu'avec les centres canins d'éducatons porteurs de notre histoire cynophile et de notre savoir-faire dans les domaines cynotechniques reconnus internationalement en éducation canine et en sélection caractérielle au travers de nos disciplines incluant du mordant telles que le « RING Français », le Programme International d'Utilisation « IGP », la discipline « Travail Pratique en Campagne », la discipline « Mondioring ». Depuis de nombreuses années la cotation de nos étalons et lices passe obligatoirement par des épreuves de sélection caractérielle. S'il n'y a plus la possibilité de passer des titres de travail incluant du mordant que va devenir notre cheptel au regard de ceux des différents pays étrangers ?

La réponse massive serait, il nous semble, la seule solution possible pour réussir à inhiber les dispositions nuisibles pour le devenir des évolutions des races par la sélection (conformément à leurs standards respectifs) inscrites dans ce projet de loi.

La démarche devrait aussi naturellement permettre d'améliorer ce projet de loi concernant le bien-être des animaux de compagnie. Ce projet de loi présente par ailleurs des dispositions intéressantes pour le bien-être animal de compagnie entre autres l'interdiction de la vente de chiots dans les animaleries et sur les sites généralistes de la vente en ligne ainsi que le renforcement des sanctions concernant la maltraitance.

Cependant il contient aussi d'autres dispositions qui impacteront fortement nos éleveurs et les futurs acquéreurs potentiels de nos chiens (diverses administrations françaises tels que les services des Douanes, l'Armée, les équipes de sauvetage de catastrophes et de montagne, les différentes Polices Nationales et Municipales, ainsi que nos ventes à l'exportation et aux particuliers). Tous se tourneront alors vers les



CLUB DU CHIEN DE BERGER ALLEMAND

82, cours Charlemagne 69002 LYON
Tél. 04 72 77 64 55 - Fax. 04 72 77 64 54

<http://www.berger-allemand.net>

ccba@berger-allemand.net
N° de Siret : 341941955 - 9305

GROUPEMENT SPORTIF DES ELEVEURS
ET AMATEURS DE LA RACE affilié à la
Centrale Canine reconnue d'utilité publique

pays étrangers pour acquérir des chiens de race répondant réellement à leurs attentes pour une utilisation au service de l'homme.

L'élevage canin a été réformé par ordonnance en octobre 2015. Depuis l'entrée en application de cette ordonnance en janvier 2016, nombreux sont les éleveurs, qui se trouvent confrontés à "la garantie légale de conformité" mise en œuvre judiciairement ou non par les acquéreurs. L'application de cette garantie par nos tribunaux se traduit systématiquement par de lourdes conséquences économiques pour nos éleveurs en présence d'un défaut de l'animal vendu et qui va bien au-delà du prix de vente de l'animal. Alors que dire de la remise en question de la catégorisation des chiens telle qu'elle est définie actuellement (fort discutable) si ce n'est pour, de fait, faire une généralisation de cette ancienne loi non plus axée sur des races mais sur les caractères des chiots cédés à dix semaines. Rendant l'éleveur responsable de l'éventuel défaut de comportement caractériel du chiot examiné (à un an) par un vétérinaire. Sans se soucier de ce que le chiot peut avoir subi dans un environnement autre que celui de l'élevage laissant l'éleveur, une fois de plus, sans défense face à une juridiction.

Il nous semble urgent de revoir clairement ce dispositif devenu obsolète au regard des sélections caractérielles importantes effectuées par les éleveurs de ces races visées dans un contexte sociétal différent.

Par ailleurs, alors que nous sommes en train d'étudier les possibilités d'aider nos éleveurs à l'exportation, Il est à craindre un effondrement de la vente pour ceux-ci et une nette augmentation des importations de chiots et chiens (aux origines pas toujours clairement définies donc avec problèmes caractériels) et aux conséquences financières avec les problèmes sociaux que cela engendrera.

Aussi, nous souhaiterions être associés aux travaux et aux démarches pour répondre efficacement à la défense de la production de notre race issue depuis de nombreuses années d'une sélection faite par nos éleveurs et les propriétaires de nos chiens que ce soit des sportifs ou des particuliers présents toute l'année dans nos manifestations et structures cynophiles.

Sachant que vous porterez une attention et une écoute particulière à nos demandes, recevez Monsieur le Président nos salutations distinguées.

Le PRESIDENT

Alain GALIAN